

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/17

OBJET : Subventions à l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2010.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association INITIATIVES 77 au vu de son budget prévisionnel pour l'année 2010 et des grandes orientations de cet organisme, telles qu'elles ont été proposées à son assemblée générale et à son conseil d'administration du 7 décembre 2009.

Ce rapport vous présente également les projets de convention annuelle et d'avenant à la convention d'objectifs faisant suite à la convention-cadre approuvée par l'assemblée départementale le 20 octobre 2006.

L'association INITIATIVES 77 compte deux secteurs d'activité, celui de l'insertion professionnelle (gestion de personnel en contrat aidé, portage d'actions de formation pour l'adaptation à l'emploi, accompagnement à la création de son propre emploi), et celui de l'insertion par le logement. Ces deux secteurs visent les publics rencontrant des difficultés de tous ordres mais priorité est donnée aux publics pour lesquels le Département a compétence et en tout premier lieu aux allocataires du revenu de solidarité active (R.S.A.) soumis à l'obligation d'accompagnement prévue par la loi et qui correspondent, à quelques exceptions près, aux bénéficiaires du R.S.A. "socle".

La recherche d'autres financements (État, Région, organismes collecteurs au titre de la formation permanente et fonds social européen (F.S.E.)) est la préoccupation constante de l'association.

I - ELÉMENTS SIGNIFICATIFS DES ÉVOLUTIONS EN 2009

I.1 - L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI

INITIATIVES 77 est une association reconnue d'utilité sociale qui mène diverses actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

I.1.1 - Les initiatives locales pour l'emploi

Elles traduisent un important volume d'activité en qualité d'employeur d'insertion. Au 30 septembre 2009, 476 personnes ont été salariées en contrat aidé, se répartissant comme suit :

- 409 personnes en contrat d'avenir,
- 67 personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Parmi les personnes recrutées en 2009, la majorité était allocataires du R.M.I. / R.S.A. "socle", 51,47 % étaient des hommes et 48,53 % des femmes.

En 2009, l'activité d'INITIATIVES 77 sur les chantiers d'initiative locale n'a pas faibli. La liste des chantiers validés en Comité départemental d'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.) est de 20 pour cette période, 19 à destination des bénéficiaires du R.S.A. "socle" (16 en portage direct et 3 en co-portage), 1 à destination d'un public jeune. De nombreuses communes et intercommunalités se sont mobilisées pour la mise en œuvre de chantiers de qualité, ayant un réel impact au niveau local (avec Villeparisis, Saint-Augustin, Coulommiers, Chauconin-Neufmontiers, Nangis, le Canton de Rozay-en-Brie, la Communauté de Communes de la Brie Boisée, l'association l'Intercommunale de Vernou-la-Celle, la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, ...).

A côté des chantiers traditionnels dans les domaines de l'environnement et du bâtiment, INITIATIVES 77 a cherché à diversifier son offre d'insertion :

- les chantiers d'initiative locale permettent, par la remise au travail, de valider un projet professionnel, de conforter des compétences :
 - * dans le domaine du bâtiment : restaurer le petit patrimoine rural non protégé auquel tiennent particulièrement les élus et habitants dans un objectif de développer les territoires et les actions locales ;
 - * dans le domaine du second œuvre du bâtiment : rénover les logements loués par INITIATIVES 77 à destination des publics orientés par les services sociaux du Département, adapter si besoin les logements en tenant compte du handicap des occupants actuels ou à venir ;
 - * dans le domaine des espaces verts et de l'environnement : développer les espaces verts ou environnementaux (ouverture d'espaces boisés au public, création de lieux de promenades pour les habitants, mise en valeur de sites d'intérêts environnementaux dans un souci de développement durable) ;
- les chantiers diplômants :

- * "commis de cuisine" (titre du Ministère du Travail) au sein des collèges et des services de restauration collective (renouvellement de l'action démarrée en 2008) ;
- * diplôme d'État d'aide médico-psychologique pour les personnes issues des franges est de la Seine-et-Marne (prolongation de l'action débutée en 2008) ;
- * "assistantes de vie aux familles" (titre du Ministère du Travail) en partenariat avec le secteur de l'aide à domicile (poursuite de l'action débutée en 2008) ;
- * diplôme d'État d'aide médico-psychologique, diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture et brevet professionnel d'animateur, pour les personnels faisant fonction d'auxiliaire de vie scolaire (renouvellement des actions précédentes en lien avec l'Éducation Nationale) ;
- * certificat d'aptitude professionnelle agricole (C.A.P.A.) "travaux paysagers" en partenariat avec l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (U.N.E.P.) et les élus (Communauté de communes Seine-École Loisirs), sur le site de la base de loisirs de Seine-École (action démarrée en 2008) ;
- * validation d'unités capitalisables pour des certificats d'aptitude professionnelle agricole : C.A.P.A. "entretien de l'espace rural", C.A.P.A. "travaux paysagers" (chantiers de la Brie Boisée, Randonnées en Pays de Meaux).

La prise en compte de la formation est indissociable de la remise au travail, ainsi des actions complémentaires sont mises en œuvre :

- systématisation des formations "sauveteur secouriste du travail",
- mobilisation à l'emploi au travers de séances sur la communication,
- prise en compte des questions de sécurité.

La mobilisation des fonds dédiés à la professionnalisation grâce à son organisme paritaire collecteur agréé (O.P.C.A.) AGEFOS P.M.E. a permis à l'association de proposer une offre de formation de qualité et en quantité.

Le taux de retour à l'emploi est sensiblement le même que les années précédentes, c'est-à-dire 50 % des personnes salariées sur le chantier, soit 70 % de l'effectif conventionné. Il peut varier d'un chantier à l'autre, d'un territoire à l'autre.

I.1.2 - La mise à disposition de personnes en insertion

La gestion des personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (A.T.T.E.E.) dans les collèges par les services du Département a débuté en 2008 comme cela était prévu, mais l'association reste partenaire du Conseil général pour l'accompagnement des personnels A.T.T.E.E., salariés par le Département en contrat aidé. Des formations collectives, liées au poste de travail, ont été mises en place : agent d'entretien du bâtiment, méthode et principes H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Point), hygiène et propreté, actions sur la mobilisation à l'emploi.

Malgré la communication des services de l'État en début d'année 2009 pour générer de nouvelles propositions de poste en contrat d'avenir dans les communes ou associations, le volume des mises à disposition auprès de ces structures d'accueil reste sensiblement le même.

I.1.3 - La formation et l'ingénierie de formation

Les contrats aidés ont pour objectif l'amélioration des compétences et qualifications des bénéficiaires pour faciliter leur accès à un emploi du secteur marchand. La loi dispose que la formation est obligatoire pour les contrats d'avenir et fortement conseillée pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi, mais sans prévoir les moyens financiers correspondants.

Ainsi, des formations ont été mises en place en 2009, soit sur les fonds de l'association au titre de la formation permanente ou des fonds de la professionnalisation, soit sur le budget géré par la Direction de l'insertion et de l'habitat pour les personnels A.T.T.E.E. des collègues.

Au 30 septembre 2009, pour les salariés d'INITIATIVES 77, 39 739 heures de formation ont été réalisées en centre de formation (aide à la personne, aide de restauration, certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (C.A.C.E.S.), charpente, enduit, bûcheronnage, métiers du transport) et 5 300 heures de formation réalisées par les chefs de chantier. Ces formations peuvent être individuelles ou collectives.

I.1.4 - Les actions d'initiative territoriale menées avec la Région Île-de-France

Depuis 1999, dans le cadre d'un partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et la Région Île-de-France, INITIATIVES 77 mobilise les outils d'adaptation à l'emploi déployés par le Conseil régional au bénéfice des Seine-et-Marnais demandeurs d'emploi.

La mission d'INITIATIVES 77 est de répondre au mieux aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à moins de 26 ans suivis par les missions locales et des adultes suivis par les associations d'accompagnement vers l'emploi, tout en s'appuyant sur un diagnostic emploi territorial.

Malgré un contexte économique peu favorable en 2009 au recrutement, à l'installation et au développement d'entreprises, INITIATIVES 77 a pu maintenir une offre d'actions satisfaisante et diversifiée proposant des recrutements en contrat à durée indéterminée et à temps plein. Ainsi, dans le cadre du partenariat du Conseil général avec des entreprises de Seine-et-Marne, 123 places de formation ont été mobilisées :

- sur les métiers de l'hôtellerie avec DISNEY,
- sur le métier de poseur de clôture avec SANIEZ,
- sur les métiers de l'accueil et de la sécurité avec le Château de Fontainebleau,
- sur le métier de conducteur-accompagnateur avec FLEXCITÉ (pour PAM 77),
- sur les métiers d'agent commercial, d'opérateur maintenance et agent de maintenance sur matériel roulant avec la S.N.C.F..

Ces actions ont été possibles grâce au dispositif "actions d'initiative territoriale" (passerelles entreprises) de la Région Île-de-France, mais aussi par la mobilisation de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.) ou "l'action de formation préalable au recrutement".

Un travail en collaboration avec Seine-et-Marne Développement a permis de développer une offre de service combinant les préoccupations économiques et emploi à destination des entreprises seine-et-marnaises ou souhaitant s'installer sur le département.

I.1.5 - La création de son propre emploi et le soutien à la création d'entreprise par des allocataires du R.M.I. / R.S.A. "socle"

A. OPÉRATION DE DÉTECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS D'ENTREPRISE (O.D.A.C.E.)

"O.D.A.C.E. Solidarité" (opération de détection et d'accompagnement à la création d'entreprises) vise à favoriser l'insertion professionnelle par la création de son propre emploi. Au 30 septembre 2009, plus de 330 personnes ont pris contact et 288 ont été accueillies et accompagnées. Le taux de création est de 20 à 25 %.

B. L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI (A.D.C.P.E.)

En 2009, environ une quarantaine de bénéficiaires du R.S.A. "socle", créateurs de leur propre emploi ont bénéficié de l'aide du Département en complément d'autres financements (32 créations aidées au 30 septembre 2009).

C. LE SAMU COMPTABLE

22 dossiers étaient en cours à fin septembre 2009. Orientés par les services sociaux du Département, il s'agit d'abord d'aider les personnes à faire un diagnostic de la situation de leur entreprise et ensuite de les aider sur le plan administratif, notamment avant une cessation d'activité. Tout l'enjeu est que cette cessation d'activité se fasse dans les meilleures conditions possibles pour l'entrepreneur et n'obère pas ses possibilités d'insertion professionnelle.

Selon une étude réalisée par l'A.D.I.E. (Association pour le droit à l'initiative économique), on constate globalement un taux de sorties positives du dispositif d'insertion d'environ 75 %, dont un peu plus de 50 % des entreprises aidées qui continuent d'exister après 3 ans et environ 25 % de personnes qui, bien qu'elles aient cessé leurs activités, retrouvent un emploi salarié. Ces mêmes constatations sont faites par INITIATIVES 77.

I.2 – GESTION DE DISPOSITIFS DÉPARTEMENTAUX D'INSERTION

I.2.1 – Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement (A.T.T.E.E.)

Le Département a confié à INITIATIVES 77 la gestion du dispositif de suppléance en lien avec les associations intermédiaires. Au 30 septembre 2009, 338 missions avaient été mises en œuvre, ce qui représente 1 786 jours ou 9 124 heures avec 121 intervenants, dont 118 allocataires du R.S.A. "socle".

Pour cette mission, INITIATIVES 77 veille à l'application de la charte de la diversité du Département pour la promotion du public reconnu travailleur handicapé.

Enfin, l'association intervient également en ingénierie et montage de formations pour les agents en contrats aidés.

I.2.2 - La clause d'insertion dans les marchés publics du Département (clause de promotion de l'emploi)

Depuis 2007, chaque entreprise attributaire se voit adresser un courrier l'informant des possibilités offertes par INITIATIVES 77 de l'accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion. Une méthodologie particulière de travail a été mise en œuvre avec les services du Département et une offre de services a pu être élaborée pour aider les entreprises à satisfaire à leurs obligations qu'il s'agisse de recrutement direct, de recours à la sous-traitance ou à la co-traitance, de mutualisation des heures d'insertion.

Des solutions "combinant" les trois outils peuvent être recherchées pour mieux répondre à la commande publique et au titulaire du marché.

De plus, les services du Département transmettent à l'association, via la Direction de l'insertion et de l'habitat, la liste des chantiers futurs qui feront l'objet d'un appel d'offre avec clause.

Dans les faits, ce dispositif a concerné les entreprises du bâtiment et des travaux publics, ainsi que des entreprises dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé.

Sur l'année 2009, seulement 9 entreprises, contre une vingtaine en 2008, ont répondu aux critères d'application de la clause, à savoir l'attribution d'un marché supérieur à un million d'euros et/ou d'une durée supérieure à 3 mois de chantier.

Certaines entreprises se sont bien mobilisées sur le dispositif. Pour d'autres sociétés, les délais n'ont pas permis de mettre en place une solution adaptée. Certaines entreprises restent également difficilement joignables ou disponibles.

Les nouvelles modalités de la clause ont permis de réaliser 335 heures sur les 2 728 heures engagées, mais ses effets réels ne seront efficients qu'en 2010. A titre d'illustration, la clause d'insertion sur les marchés passés en 2008 a généré plus de 6 500 heures d'insertion en 2009.

Ce travail d'accompagnement continue d'autant que l'effectivité de la clause d'insertion sociale en tant que clause d'exécution des marchés a été renforcée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 21 novembre 2008, afin de faire de la commande publique un levier d'accès pour le retour à l'emploi.

I.2.3 - La gestion du fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.)

INITIATIVES 77 assure le secrétariat départemental du F.A.J., ce qui se traduit par la réalisation des activités suivantes :

- exécution des décisions prises lors des commissions locales d'appui (C.L.A.) des 14 maisons départementales des solidarités et traitement des aides en urgence sous forme de chèques ;
- gestion des stocks de tickets-service et envoi aux missions locales ;
- saisie de la comptabilité de manière analytique, permettant de suivre les dépenses par C.L.A. et par forme de versement (chèques / tickets-service) ;
- rapprochements bancaires mensuels permettant de suivre de manière très précise les nombreux mouvements bancaires ;
- suivi des consommations avec l'envoi régulier des éléments financiers à la Direction de l'insertion et de l'habitat ;
- édition et envoi des dossiers originaux de demande d'aide ;
- secrétariat courant (contacts téléphoniques avec les partenaires, etc....).

Au 30 septembre 2009, 2 274 aides ont été accordées pour un montant total de 267 340 €.

I.2.4 – L'aide personnalisée au retour à l'emploi (A.P.R.E.)

Cette prestation, financée par l'État, a vocation à être mobilisée pour lever les obstacles ponctuels à la reprise d'activité des bénéficiaires du R.S.A.. Cette nouvelle aide s'adresse donc aux allocataires du R.S.A. soumis à l'obligation d'accompagnement à la charge du Département.

Lors de sa séance du 6 juillet 2009, la commission permanente a approuvé les modalités d'application de l'A.P.R.E. en Seine-et-Marne, qui répondent aux objectifs de réactivité, de simplicité et d'adaptabilité afin que le dispositif constitue un véritable levier au service des allocataires susceptibles de reprendre une activité.

En accord avec le représentant de l'État dans le département, il a été décidé, lors de cette même séance, de confier la gestion financière et comptable de l'A.P.R.E. à INITIATIVES 77 par voie de convention. L'offre de service de l'association répond à l'exigence de réactivité, de contrôle des pièces et de suivi de la prestation. Cette gestion fait l'objet d'une rémunération prélevée sur l'enveloppe A.P.R.E. déconcentrée à hauteur de 3 % de la somme totale.

Au 30 novembre 2009, après environ quatre mois de mise en œuvre, l'association a répondu favorablement à 410 demandes d'A.P.R.E. (sur 472 reçues), représentant un montant total d'aides accordées de 300 319 €.

1.3 - LA GESTION LOCATIVE ADAPTÉE ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

I.3.1 - Les logements

A la demande des travailleurs sociaux du Département, pour des familles en difficultés qui s'engagent à un accompagnement social lié au logement, la gestion locative adaptée est assurée à partir de trois outils complémentaires :

- le bail glissant : le sous-locataire voit le bail passer à son nom après une période probatoire ;
- le bail intermédiaire : le sous-locataire recherche une solution pérenne après avoir stabilisé sa situation ;
- la convention hôtelière : chambres d'hôtel louées à l'année pour répondre à des situations d'urgence.

Au 30 septembre 2009, l'activité logement s'appuie sur :

A. LE BAIL GLISSANT (228 LOGEMENTS)

Un nombre de glissements important est réalisé avec l'Office public de l'habitat de Seine-et-Marne (O.P.H. 77), mais on constate une stagnation du nombre de logements en file active (79 au lieu des 120 prévus dans la convention), et ce malgré une forte demande sur certains territoires. Les négociations avec les autres bailleurs sociaux pour obtenir de nouveaux logements sont difficiles du fait du faible turn-over dans les logements et des évolutions législatives récentes.

Il est à noter également que l'augmentation des charges dans ces logements sociaux met les familles en difficulté.

Par ailleurs, INITIATIVES 77 a amélioré son action dans le domaine de la prévention en renforçant les missions confiées aux A.2.D.I.L. (agents de développement durable et d'intervention locative) et a également renforcé leur formation sur le développement durable et les économies d'énergie.

B. LE BAIL INTERMEDIAIRE (97 LOGEMENTS)

L'augmentation des charges amène l'association à une plus forte sensibilisation des propriétaires au diagnostic de performance énergétique. INITIATIVES 77 est également sollicitée par le Département pour trouver des solutions locatives aux jeunes majeurs. Au 30 septembre 2009, 18 jeunes majeurs sont logés en bail glissant ou intermédiaire.

C. LES CONVENTIONS HOTELIERES

19 chambres sont louées à l'année pour répondre aux besoins urgents des services sociaux du Département.

I.3.2 Les actions associant logement et emploi

Une action d'adaptation du logement de personnes handicapées suite à un accident de santé a été menée de manière expérimentale en partenariat avec le PACT 77.

Cette action a porté ses fruits et est en cours de développement. La C.P.A.M. financera ce projet de développement à hauteur de 70 000 € en 2010.

Pour la plupart des actions et dispositifs visés au titre I ci-dessus, le Département a soutenu l'association INITIATIVES 77 en lui attribuant en 2009 les subventions ou dotations suivantes :

- au titre de son fonctionnement,
 - * pour son secteur emploi, formation et insertion.....1 010 000 €
 - * pour son secteur logement et insertion sociale.....322 000 €
- au titre des activités inscrites dans la convention d'objectifs 2007-2012,
 - * dans le domaine du développement économique et local.....874 500 €
 - * dans le domaine du logement.....433 000 €

II - LES PERSPECTIVES 2010

La réforme des contrats aidés et la mise en œuvre du contrat unique d'insertion (C.U.I.) au 1^{er} janvier 2010 ont amené l'association à repositionner les chantiers d'insertion en Seine-et-Marne dans un contexte de nécessaire équilibre budgétaire. Les incertitudes liées à cette réforme n'ont pas permis de finaliser des projets précis. Il n'en demeure pas moins que les grandes orientations suivantes ont été tracées :

- maintenir une offre d'insertion diversifiée sur le département au profit des bénéficiaires du R.S.A. "socle" et notamment du public féminin ;
- maintenir des actions visant l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel permettant d'inscrire la personne dans une insertion durable ;
- développer le travail avec les secteurs professionnels et les O.P.C.A. afin de proposer une ingénierie de formation préparatoire à l'emploi au bénéfice des personnes allocataires du R.S.A. "socle" ;
- diversifier les partenariats avec les bailleurs sociaux de Seine-et-Marne et appréhender les problématiques de précarité énergétique.

III - BUDGET DE L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 POUR 2010

Le budget prévisionnel d'INITIATIVES 77 s'élève à 7 945 100 € (9 913 600 € en 2009). La subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Département pour 2010, d'un montant total de **1 332 000 €** se décompose comme suit :

- pour le secteur emploi, formation, insertion.....1 010 000 €
- pour le secteur logement et insertion sociale.....322 000 €

Cette subvention de fonctionnement est identique à celle accordée à INITIATIVES 77 en 2008 et en 2009. Elle doit permettre :

- la recherche permanente de nouveaux créneaux d'activité en liaison notamment avec les élus locaux, dans le cadre d'actions de développement local ;
- la nécessaire adaptation de l'association à l'évolution des compétences du Département et des problématiques d'exclusion ;
- la recherche de nouvelles formes d'action dans le cadre des politiques européennes, nationales, régionales et départementales de l'emploi et du logement.

Au vu de ce qui précède, je vous remercie d'attribuer à l'association INITIATIVES 77 la subvention de fonctionnement sollicitée et d'approuver en conséquence le projet de convention annuelle que vous trouverez en annexe n° 1 au projet de décision joint au présent rapport.

Cette convention définit les modalités de l'aide ainsi consentie, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à la convention-cadre relative aux modalités de soutien du Département à cette association que nous avons approuvée lors de notre séance du 20 octobre 2006.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet d'avenant, pour l'année 2010, à la convention d'objectifs relative au soutien du Département aux activités de l'association INITIATIVES 77, que vous trouverez en annexe n° 2 au projet de décision joint au présent rapport. Pour mémoire, la convention d'objectifs initiale est également prévue par la convention-cadre évoquée précédemment et porte sur la même durée, à savoir 6 ans de 2007 à 2012.

L'attribution à INITIATIVES 77 des subventions correspondant à cette convention d'objectifs représente une somme totale de **1 319 500 €** (886 500 € au titre du développement économique et local et 433 000 € au titre du logement), qui recouvre les activités suivantes :

- Dans le domaine du développement économique et local
 - * pour le programme complémentaire pour l'emploi des jeunes.....272 500 €
 - * pour la prise en charge d'une partie des salaires de 11 encadrants de chantier d'insertion (40 000 € par chantier).....440 000 €
 - * pour la gestion de l'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.).....137 000 €
 - * pour l'accueil des publics intégrés dans les actions d'insertion et des créateurs de leur propre emploi dans le cadre de O.D.A.C.E. Solidarité (Opération de Détection et d'Accompagnement des Créateurs d'Entreprises).....37 000 €

- Dans le domaine du logement
 - * pour la gestion locative, l'accueil et le suivi des usagers allocataires du R.M.I. et la maintenance des logements.....316 000 €
 - * pour l'hébergement d'urgence en liaison avec les maisons départementales des solidarités dans le cadre de conventions hôtelières.....85 000 €
 - * pour l'accès au logement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en voie d'autonomisation.....32 000 €

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/17 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Subventions à l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2010.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la convention-cadre signée entre le Département de Seine-et-Marne et l'association INITIATIVES 77 le 22 décembre 2006 pour la période 2007-2012,

Vu la convention d'objectifs signée entre le Département de Seine-et-Marne et l'association INITIATIVES 77 le 7 mars 2007 pour la période 2007-2012,

Vu la délibération n°7/05 du Conseil général en date du 18 décembre 2009 relative aux associations subventionnées par le Département et notamment aux acomptes à valoir sur les subventions attribuées au titre de l'exercice 2010,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 janvier 2010, approuvant le budget du Département réservé à l'insertion, l'habitat et aux actions en faveur des gens du voyage pour l'année 2010,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention annuelle, telle que jointe en annexe n° 1 de la présente délibération, définissant les modalités de l'aide consentie par le Département à l'association INITIATIVES 77, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 8 à la convention d'objectifs relative au soutien du Département aux activités de l'association INITIATIVES 77, tel que joint en annexe n° 2 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONVENTION ANNUELLE
RELATIVE AUX MODALITÉS DE L'AIDE CONSENTIE PAR LE DÉPARTEMENT
À L'ASSOCIATION INITIATIVES 77**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/17 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 2010, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration en date du ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

VU l'article 10 de la loi de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU la délibération du Conseil général en date du 20 octobre 2006 approuvant la convention-cadre formalisant le soutien du Département à l'égard de l'association INITIATIVES 77

VU la délibération n°7/05 du Conseil général en date du 18 décembre 2009 relative aux associations subventionnées par le Département et notamment aux acomptes à valoir sur les subventions attribuées au titre de l'exercice 2010

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement, conformément aux dispositions fixées par la convention-cadre approuvée par l'Assemblée départementale le 20 octobre 2006.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Activité de l'association

Le soutien du Département vise à soutenir l'association dans son fonctionnement général pour l'année 2010.

Les activités de l'association qui entrent dans le cadre de l'insertion professionnelle ou de l'aide au logement, en cohérence avec la politique du Département dans ces domaines font par ailleurs l'objet d'une convention d'objectifs.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement au titre de l'année 2010 d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **1 332 000 €**, qui se décompose comme suit :

- pour le secteur emploi, formation, insertion.....**1 010 000 €**
- pour le secteur logement et insertion sociale.....**322 000 €**

2.3 - Modalités de versement

Le paiement des subventions attribuées à l'association sera effectué :

- pour le secteur emploi, formation, insertion, sur le compte ouvert à cet effet par l'association à la CAISSE D'ÉPARGNE,
- pour le secteur logement et insertion sociale, sur le compte ouvert à cet effet par l'association à la BRED.

Le mandatement en sera effectué en trois fois :

- le premier versement, correspondant à 30 % du montant de la subvention versée l'année précédente, intervient au mois de janvier 2010 ;
- le deuxième versement, correspondant à 50 % du montant accordé pour 2010 et déduction faite de l'acompte versé en janvier 2010, intervient au mois de mai 2010 ;
- le solde sera versé au mois d'août 2010.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 - Engagement de l'association

L'association s'engage à utiliser les subventions de fonctionnement qui lui seront attribuées conformément aux dispositions de l'article 2.1.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

De même, le Département pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité, ou pas conformément aux conditions stipulées dans la présente convention, ou pour un objet partiellement ou totalement différent.

Le Département pourra aussi exiger restitution de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention si les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs fixés sont manifestement insuffisants.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Au terme de cette période, la poursuite de la collaboration entre les partenaires devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

4/17 18

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n° 2

AVENANT N° 8
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2007-2012
RELATIVE AU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT AUX ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION INITIATIVES 77

- ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n) 4/18 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 2010, ci-après dénommé "le Département"
- D'UNE PART
- ET l'association **INITIATIVES 77**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 49-51 avenue Thiers – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur François PERRUSSOT agissant en exécution de la décision du Conseil d'administration en date du ci-après dénommée "l'association"
- D'AUTRE PART
- VU la décision du Conseil général en date du 20 octobre 2006 approuvant la convention-cadre formalisant le soutien du Département à l'égard de l'association INITIATIVES 77
- VU la décision du Conseil général en date du 29 janvier 2010 approuvant la convention annuelle relative aux modalités de l'aide consentie par le Département à l'association INITIATIVES 77 pour l'année 2009

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 7 mars 2007 pour une période de 6 ans.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

2.1. – L'article 3.1 de la convention d'objectifs initiale, relatif au montant des subventions, est complété ainsi :

"Pour permettre la réalisation, pour l'année 2010, des objectifs fixés à l'article 2 de la convention d'objectifs initiale, le Département s'engage à verser à l'association les subventions suivantes, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale :

- **DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL**
 - * pour le programme complémentaire pour l'emploi des jeunes.....**272 500 €**
 - * pour la prise en charge d'une partie des salaires de 11 encadrants de chantier d'insertion (40 000 € par chantier).....**440 000 €**
 - * pour la gestion de l'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.).....**137 000 €**
 - * pour l'accueil des publics intégrés dans les actions d'insertion et des créateurs de leur propre emploi dans le cadre de O.D.A.C.E. Solidarité (Opération de détection et d'accompagnement des créateurs d'entreprises).....**37 000 €**
- **DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT**

- * pour la gestion locative, l'accueil et le suivi des usagers allocataires du R.M.I. et la maintenance des logements.....**316 000 €**
- * pour l'hébergement d'urgence en liaison avec les maisons départementales des solidarités dans le cadre de conventions hôtelières.....**85 000 €**
- * pour l'accès au logement des jeunes de l'aide sociale à l'enfance en voie d'autonomisation.....**32 000 €**

Ces crédits, d'un montant total de **1 319 500 €** (886 500 € au titre du développement économique et local et 433 000 € au titre du logement), viennent en complément des deux subventions de fonctionnement attribuées annuellement à l'association et qui font l'objet d'une convention annuelle spécifique en définissant les modalités.

Dans le cas où le Département, à la demande d'une ou plusieurs collectivités locales, accepterait de financer d'autres actions que celles visées ci-dessus, un complément de crédits pourra être attribué à l'association par voie d'avenant complémentaire à la convention d'objectifs initiale."

2.2. – L'article 3.2 de la convention d'objectifs initiale, relatif aux modalités des versements, est modifié ainsi :

"Le mandatement des crédits visés à l'article 2.1 ci-dessus, exception faite de ceux correspondant aux chantiers d'insertion, sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % de la somme globale attribuée, dès signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 40 %, concomitamment au versement du deuxième acompte des subventions de fonctionnement prévu au mois de mai de l'année en cours par la convention annuelle définissant les modalités de l'aide consentie par le Département,
- le solde au regard des conclusions du comité de pilotage visé à l'article 5 de la convention d'objectifs initiale et au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le mandatement des crédits correspondant aux chantiers d'insertion sera effectué distinctement pour chacun des 11 chantiers, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 % de la somme attribuée pour chaque chantier, à la date de démarrage effective de l'action, sous réserve de son agrément par le C.D.I.A.E. (Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique),
- un deuxième acompte de 40 %, au vu du bilan intermédiaire transmis par l'association à mi-parcours de chacun des chantiers concernés par le présent avenant,
- le solde (30 %), au vu du bilan final de chaque chantier."

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions du contrat d'objectifs initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

